



Déclaration de principes

Adoptée lors du XXXIII^e Congrès de la Centrale
Modifiée lors du XXXVII^e Congrès de la Centrale
Modifiée lors du XXXIX^e Congrès de la Centrale

Document révisé en octobre 2009

D12075

Section I Les valeurs

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) est une organisation syndicale québécoise qui s'inspire des valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de liberté, de démocratie et de coopération.

Section II La mission

La mission principale de la CSQ consiste à promouvoir et défendre les intérêts économiques, professionnels et sociaux des membres qu'elle représente et s'exerce dans le respect des valeurs précitées.

En vue de l'établissement d'une société plus équitable et plus démocratique, la mission de la CSQ vise aussi à :

- œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des travailleuses et travailleurs du Québec aux points de vue social, culturel et économique ;
- œuvrer à la défense et à l'élargissement des droits démocratiques et agir particulièrement en faveur de la généralisation des droits à la syndicalisation, à la négociation et à la liberté d'action syndicale ;
- œuvrer à la promotion et à la défense des droits sociaux, en particulier le droit à l'éducation, à la santé, au travail et à des conditions de vie décentes ;
- œuvrer à la défense et à la promotion des droits des femmes.
- œuvrer à la défense, à la reconnaissance et à la promotion du respect de la diversité sexuelle.

Section III Les droits et libertés

Dans ses orientations, son action et ses pratiques syndicales, la CSQ s'inspire d'un engagement profond envers les libertés fondamentales et les droits de la personne tels qu'ils sont définis par la Charte internationale des droits de l'Homme des Nations Unies et les instruments internationaux qui la complètent. Elle entend particulièrement se consacrer à la lutte à la discrimination sous toutes ses formes.

La CSQ s'engage à défendre et à promouvoir les droits des enfants et des jeunes tels qu'ils sont définis par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Elle se reconnaît plus spécifiquement la responsabilité d'œuvrer à la réalisation de leurs droits à l'éducation et à la santé.

La CSQ s'engage à défendre et à promouvoir les droits des personnes âgées, particulièrement leur droit de vieillir dans la sécurité et dans la dignité.

La CSQ s'engage à défendre et à promouvoir le droit à l'autodétermination du peuple québécois et le caractère français, interculturel et laïc du Québec dans le respect des droits historiques de la communauté anglophone et des droits nationaux des peuples autochtones.

La CSQ, par ailleurs, considère le droit à l'information et la liberté de presse comme des fondements irremplaçables de toute société démocratique. Elle s'engage, par conséquent, à les défendre et à les promouvoir.

Finalement, la CSQ prend l'engagement de défendre et de promouvoir le droit à un développement durable¹.

Section IV Les orientations

La CSQ considère que la défense des intérêts et des aspirations de ses membres, de même que la défense des intérêts et des aspirations de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois, se réalise à la fois par l'action revendicative, l'action professionnelle et l'action sociopolitique.

Aussi, la CSQ s'engage-t-elle, dans le cadre des décisions de ses instances démocratiques, à défendre et à promouvoir certaines orientations déterminantes et plus spécifiquement :

- la valorisation du travail de ses membres ;
- la qualité de vie dans les lieux de militance et dans les lieux de travail, par l'élimination du sexisme, du racisme, de l'homophobie, du harcèlement sexuel, du harcèlement racial, du harcèlement homophobe, du harcèlement psychologique et de toute autre forme de violence ;
- le plein emploi ;
- l'élimination de la précarité en emploi ;
- l'égalité en emploi et l'équité salariale ;
- l'accessibilité et la qualité des services publics ;
- la gratuité des systèmes publics d'éducation et de santé ;

¹ C'est-à-dire un développement économique et social qui, dans une perspective d'équité entre les nations et entre les individus, assure le respect de l'environnement ainsi que la pérennité des ressources et des écosystèmes.

- la répartition équitable de la richesse ;
- la démocratisation de l'État, des institutions et de la société ;
- les aspirations nationales du peuple québécois et en particulier ses intérêts culturels et linguistiques ;
- la solidarité internationale.

Section V Les pratiques

Fidèle à sa mission, la CSQ prend le ferme engagement de défendre et de promouvoir les intérêts et les aspirations de ses membres. Elle s'engage à les représenter partout où c'est nécessaire.

La CSQ reconnaît les syndicats comme étant les cellules de base de son organisation. Par conséquent, la Centrale, ses fédérations, ses syndicats et son association s'engagent à respecter et à exécuter solidairement les mandats syndicaux déterminés par les instances démocratiques et dont les syndicats sont les garants.

La CSQ considère fondamental de mettre en œuvre des pratiques syndicales démocratiques. Elle s'engage à favoriser la qualité de vie dans les lieux de militance et la participation des membres à la vie syndicale et à la détermination de ses orientations et politiques. Elle améliore la participation des femmes par l'implantation de mesures d'accès à l'égalité. Elle reconnaît le pluralisme des idées et s'engage à respecter le droit à la dissidence. La CSQ s'engage à mettre en œuvre et à promouvoir des pratiques syndicales solidaires, notamment en favorisant le partage des ressources entre ses composantes.

Dans cet esprit de solidarité et dans le cadre des décisions de ses instances démocratiques, la CSQ s'engage à collaborer avec les organismes qui, au Québec et ailleurs, partagent des valeurs et des orientations communes.

Ce faisant, elle s'engage toutefois à maintenir clairement son indépendance par rapport à l'État et aux partis politiques.